

Séance du 30 juillet 2015

L'An deux mil quinze, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 24 juillet 2015

Présents : MM PERRUCHE –VERNE - Mme MOREL DA COSTA – M. PÊTRE – Mmes LAURENT – ARTERO- FERNANDEZ – LESSELLIER – GUILLOMIN MARCHIONINI - MM. GREUSARD – AMET – DURANDIN – VERDIN – HUDELEY-

Excusés : Mmes COLLARD (pouvoir à M. DURANDIN) - TURCHET (pouvoir à M. VERNE) Mrs JANEY (pouvoir à M GUILLOMIN MARCHIONINI) - MANIGAND (pouvoir donné à Mme ARTERO)

Absente : Mme DESPLANCHES

La séance a été publique

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Convention avec la communauté de Communes pour mise en œuvre des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**
- **Rue de Saint-Paul (plan de financement et présentation du projet)**
- **Adhésion à la médecine Préventive du CDG**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) devient intercommunal au 31 décembre 2015

La DDT est chargée de récupérer les PLU des communes

Une réunion avec la DDT est prévue le 08 septembre 2015 pour prendre connaissance de notre PLU et nous donner des infos sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Convention avec la communauté de Communes pour mise en œuvre des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

Considérant que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

AUTORISE le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la rue de Saint Paul

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une dotation de 28 592 € a été pré-réservée par le Conseil Départemental pour l'aménagement de la Rue de Saint Paul, suite au dossier de demande d'aide financière adressé par la commune.

Il convient désormais de confirmer la réalisation de cette opération et d'en approuver le plan de financement.

Les travaux sont estimés à 190 610 € H.T, ils seront financés à 15 % par une subvention de 28 592 € imputée sur la dotation territoriale 2015. Le solde des travaux soit la somme de 162 018 € H.T sera autofinancée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation de cette opération pour l'année 2015

APPROUVE le plan de financement soit 28 592 € de subvention au titre des amendes de police et 160 018 € H.T d'autofinancement.

Présentation du projet de la Rue de Saint Paul

Il est prévu :

- d'alterner les trottoirs
- rétrécir la chaussée au croisement « Allé du Caillet »
- Créer des murs de soutènement (3 solutions à envisager : gabion/bois/béton) et buser des fossés
- Un enrobé sur la rue pour améliorer la chaussée
- Une réunion publique au début septembre
- Préparation du terrain pour les eaux pluviales (travaux en régie dernier trimestre 2015 pour une durée de un mois et demi environ.
- Le reste des travaux sur l'année 2016.

Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour adhésion au service de Médecine Préventive

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de Médecine Préventive du CDG01 depuis le 1^{er} janvier 2010. L'adhésion a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Arrivée à son terme il y a lieu que le conseil municipal se prononce pour le maintien de l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG01.

Vu le bilan d'activité de ce service, le conseil d'administration du CDG01 a décidé de revaloriser la cotisation qui passera de 55 euros à 80 euros (par an et par agent) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il présente la nouvelle convention à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 6. Compétence territoriale.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 7. Organisation de la commune.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 8. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 9. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 10. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 11. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 12. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 13. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 14. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 15. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 16. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 17. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 18. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 19. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 20. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 21. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Article 22. Conditions financières.
Le conseil municipal est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas de sa compétence exclusive et qui ne sont pas de sa compétence exclusive de l'Etat, de la Région ou de la Communauté de Communes.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 28 mai 2015.

DPU

- Vente Mme FAVRE Veuve VACLE/Mr CHARVET – 97 Allée des Mimosas
- Vente Mme PONCIN Julie /Mr SALA Antoine– 197 route de St Jean
- Vente Mr COUTURIER Gilbert/Mme GUERNION – 44 Allée du Caillet
- Vente SCI LES CHENES/MR et Mme MERIAUX – CROTTET
- Vente COMMUNAUTE DE COMMUNES/SCI LES DAGAILLERS - Genod

PC

PC00113415D0004 L'Immobilier EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES – Parc d'Activités Commercial à la Galaye.

DP

- DP00113415D0011 Société INOVIA 2 Allée André Chapeton – Panneaux solaires
- DP00113415D0012 Mr SAVAGEON Marc rue du Bon Lait - Piscine

DP00113415D0013 Mr DE ALMEIDA rue de la chasse Lièvre - Toiture

Courriers divers

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réparer les deux toboggans de l'école maternelle. Le devis de la Société ACROPLAST s'élève à 924 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour la réparation.

Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures vingt.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND <i>Excusé</i>
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES <i>Absente</i>	TURCHET <i>Excusée</i>	COLLARD <i>Excusée</i>	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
JANEY <i>Excusé</i>					